

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 24 JUIN 2010
sous le n° A

3038

3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 17 Allée des Hauts du Bois de Grancey
21380 MESSIGNY ET VANTOUX
R.C.S. DIJON 429 602 543

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 JUIN 2010

Procès-verbal

L'an deux mil dix,
Le 10 juin, à 11 heures 45,

Les associés de la Société "3 C DEVELOPPEMENT ACTIVITES", société civile au capital de 1.000,00 euros, divisé en 1.000 parts sociales de un euro chacune, dont le siège est à MESSIGNY ET VANTOUX, 17 Allée des Hauts du Bois de Grancey, se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les bureaux de la SCP LAUREAU CLEON MUGNERET, 23 rue Jacques Cellier à DIJON.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DESARBRES, en sa qualité de gérant associé.

Après avoir rappelé qu'il possède personnellement	999 parts
Le Président constate la présence à l'Assemblée de :	
Madame Christine DESARBRES, propriétaire de	<u>1 part</u>

Total des parts sociales représentées :	1000 parts
---	-------------------

Les associés présents possédant la totalité des parts composant le capital social, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 21 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

12 CD

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux, actuellement fixée au 30 septembre, et de la fixer au 30 juin de chaque année.

L'exercice en cours commencé le 1^{er} octobre 2009 ne comportera qu'une durée de 9 mois et sera clôturé par anticipation le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 21 des statuts :

"ARTICLE 21 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le PREMIER JUILLET de chaque année et finit le TRENTE JUIN de l'année suivante."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les associés gérants.

Thierry DESARBRES



Christine DESARBRES

